

Table ronde « Étudier après avoir fui son pays » 2022

Synthèse et conclusions



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale des migrations CFM

[VSS | UNES | USU] 

Les guerres, la précarité et les persécutions forcent sans cesse des personnes à prendre la fuite. À l'heure actuelle, la Suisse voit chaque jour arriver des personnes parties d'Ukraine, mais aussi d'Afghanistan, de Syrie, de Turquie et d'autres pays. Parmi ces individus en quête de protection, on trouve notamment beaucoup d'étudiantes et d'étudiants qui ont dû quitter leur université ou n'ont pas pu commencer leurs études. Ceux-ci souhaitent à présent poursuivre leur parcours académique en Suisse et cherchent donc à intégrer les hautes écoles universitaires, spécialisées ou pédagogiques. Comment peut-on alors leur garantir l'accès à ces établissements? Lors de la table ronde « Étudier après avoir fui son pays » 2022, des représentantes et représentants des hautes écoles, de la société civile, des autorités et du monde politique ont discuté des défis et esquissé des pistes de solution.

Dans son exposé d'introduction, René Graf, vice-recteur de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, a relevé que le système de formation perméable de la Suisse n'est pas suffisamment accessible aux réfugiés – alors même que depuis 2016, différents programmes ont été lancés pour faciliter l'accès aux hautes écoles pour les personnes ayant fui leur pays. C'est le cas par exemple à l'Université de Genève, où le programme **Horizon Académique** a été créé à la demande du gouvernement, en étroite collaboration entre les structures d'encouragement de l'intégration et l'université. Ou encore à Zurich, où le programme **START ! Studium**, qui a démarré au mois d'août, prépare les réfugiés aux exigences des études supérieures en Suisse sur les plans linguistique, technique et organisationnel. René Graf a souligné que, au niveau national, les lignes ont

aussi bougé au cours des dernières années. Ainsi, l'Union des Étudiant-e-s de Suisse UNES a lancé le programme **INVOST** en collaboration avec la Commission fédérale des migrations CFM et avec le soutien de différentes fondations. Ce programme a permis de réaliser pour la première fois des projets à la **Haute École spécialisée de Suisse occidentale HES-SO** et à la **Hochschule für Technik FHNW** pour faciliter l'accès aux hautes écoles spécialisées.

Par la suite, des exposés, des discussions en plénum, des travaux de groupes ainsi qu'un débat ont permis aux participants d'identifier les défis qui se posent et d'esquisser des pistes de solutions.

Parmi les champs d'action discutés, trois sont présentés ci-dessous.



1. Informer, sensibiliser, créer des conditions cadres favorables

Défis

Ressources et savoir-faire insuffisants

L'Agenda Intégration Suisse AIS souhaite que les cantons informent et accompagnent les réfugiés de manière ciblée. Pour ce faire, une gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus a été mise en place. Les cantons assument cette tâche eux-mêmes ou délèguent la mise en œuvre à des services sociaux communaux, à des ONG ou à des entreprises du secteur privé. Cependant, les services responsables dans les cantons ne disposent pas toujours des connaissances nécessaires ni des ressources pour conseiller les réfugiés sur les possibilités d'une formation tertiaire et pour les accompagner sur la voie d'une école supérieure.

Information lacunaire

Les structures ordinaires ne disposent pas encore d'un portail d'information pour les réfugiés et les personnes qui les conseillent et les accompagnent. Dans le cadre du projet **Perspectives – Études**, l'UNES tente de combler cette lacune. Elle met à la disposition des réfugiés et des spécialistes des informations sur l'accès aux hautes écoles en allemand, français et anglais, et informe sur les offres de soutien dans les hautes écoles. Cependant, l'association n'est pas considérée comme une structure ordinaire. Dans la mesure où elle travaille sur la base de projets, elle ne peut garantir à long terme le travail d'information dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Pistes de solutions

Améliorer la collaboration institutionnelle

La Confédération et les cantons ont annoncé que dès 2024, l'Agenda Intégration Suisse comportera aussi un objectif visant à encourager l'accès aux hautes écoles. Il faut veiller à ce que les services chargés de la gestion des cas poursuivent ce but de manière conséquente dans leur pratique. Ils doivent être sensibilisés à la possibilité d'une formation tertiaire pour les réfugiés et s'informer sur les offres correspondantes. Ils doivent aussi savoir vers qui orienter les réfugiés désireux de faire des études.

Mettre à disposition une plate-forme d'information nationale

Depuis le déclenchement de l'invasion russe, l'organisation faîtière des hautes écoles suisses, swissuniversities, met à disposition des réfugiés ukrainiens des informations relatives aux études universitaires en Suisse. C'est un bon début, mais cela ne suffit pas. Les structures ordinaires doivent mettre en place une plate-forme d'information nationale qui s'adresse aux réfugiés et leur fournit des informations pratiques sur les hautes écoles, l'immatriculation, les offres d'encouragement et les possibilités de financement – et qui s'adresse également aux services responsables dans les cantons et les communes ainsi qu'aux mentors.

2. Créer des offres d'encouragement pour une formation académique

Défis

Lacunes dans la valorisation du potentiel

L'Agenda Intégration Suisse met l'accent sur l'acquisition des compétences linguistiques locales. Cependant, dans la pratique, il y a encore peu de cantons dans lesquels les réfugiés ont accès à des cours de langue les menant au niveau nécessaire (C1-C2) pour accéder aux études dans une haute école. Les hautes écoles ne proposent que rarement des offres passerelles permettant aux réfugiés d'acquérir les compétences requises pour l'admission.

Obstacles en matière de reconnaissance de diplômes et d'accès aux études

Suivant le pays d'origine, la validation des diplômes obtenus peut s'avérer difficile. Ceux qui avaient entamé des études avant leur fuite mais n'ont pas pu les terminer, ou ceux qui ont perdu leurs diplômes, doivent généralement tout recommencer en Suisse. Sans diplôme, les acquis ne sont bien souvent pas pris en compte. Pour s'inscrire dans une haute école, les réfugiés doivent présenter un certificat de maturité – souvent à accompagner d'un diplôme de niveau bachelor – ou un examen ECUS. Pour la plupart, la préparation à l'examen ECUS est inabordable.

Pistes de solutions

Clarifier les compétences et le parcours de formation

Un portefeuille de compétences reconnu et uniforme recensant les formations, les diplômes et l'expérience professionnelle faciliterait la poursuite du cursus sans interruption. Des instruments permettant la documentation et la reconnaissance des compétences et des parcours de formation existent déjà et sont utilisés dans d'autres pays (par ex. le European Qualifications Passport for Refugees ou le UNESCO Qualifications Passport). Les structures ordinaires peuvent s'en inspirer. En outre, les expériences recueillies à partir des projets existants devraient être utilisées pour améliorer les procédures d'évaluation du potentiel.

Proposer des offres de formation appropriées

Les hautes écoles doivent proposer de nouvelles offres afin que les réfugiés aient accès à des formations adaptées à leur niveau, à leur potentiel et à leurs besoins. Ces offres doivent permettre aux réfugiés d'acquérir les compétences nécessaires pour être admis aux études supérieures. Des passerelles académiques doivent être reconnues et financées conjointement par les hautes écoles, les cantons et la Confédération.

Assouplir les critères d'admission

Il y existe des moyens flexibles de valider la formation préalable dans le cadre de la procédure d'admission dans les hautes écoles, que ce soit par une déclaration sur l'honneur, « sur dossier » ou au moyen d'examens spécialisés. Il est également possible d'admettre les réfugiés sous certaines conditions, l'admission définitive se faisant une fois les conditions remplies. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, certaines universités ont montré ce qu'il était possible de faire en la matière. Un assouplissement serait indiqué non seulement pour les réfugiés ukrainiens, mais aussi pour les personnes en provenance d'autres pays, notamment de Syrie, d'Afghanistan ou d'Erythrée.

3. Soutenir financièrement les réfugiés pendant leurs études

Défis

L'aide sociale est une contribution peu adaptée pour la formation

Dans de nombreux cantons, l'aide sociale ne soutient les étudiants que dans des cas exceptionnels. Dans certains cantons, les prestations d'aide sociale perçues doivent être remboursées. En outre, en faisant des études, les personnes ayant fui leur pays s'endettent indirectement, ce qui peut entraîner des conséquences en matière de droit de séjour. En principe, les prestations de l'aide sociale ne sont pas destinées à financer des formations.

Un système de bourses inégalitaire

Selon le concordat sur les bourses d'études, les réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire ont en principe droit à une bourse – mais pas les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire ni les personnes avec statut de protection S. L'âge maximum pour l'octroi d'une bourse est de 35 ans au début des études. Cependant, certains cantons accordent des bourses aux personnes admises à titre provisoire – mais avec des délais d'attente pouvant aller jusqu'à sept ans.

Pistes de solutions

Accorder des contributions à la formation

Au cours des dernières années, certaines fondations ont alloué des contributions de formation à des personnes n'ayant pas droit à une bourse d'études. Avec leur engagement, ces fondations assument une tâche sociétale et politique. Néanmoins, l'attribution de telles aides devrait incomber aux structures ordinaires: l'octroi de bourses permet de promouvoir l'égalité des chances en termes d'accès à la formation.

Modifier les dispositions du concordat sur les bourses d'étude

Les principes et les exigences minimales pour l'octroi d'allocations de formation définies dans le concordat sur les bourses d'études devraient être adaptés. En effet, les limites d'âge, les délais d'attente ou les restrictions liées au statut de séjour sont des obstacles insurmontables. La loi fédérale sur les aides à la formation doit être modifiée de manière à ce que seuls les cantons qui remplissent les dispositions révisées du concordat sur les bourses d'études aient droit à l'octroi de subsides fédéraux.





Les participants à la table ronde « Étudier après avoir fui son pays » sont unanimes : beaucoup de progrès ont été réalisés depuis 2016. Cependant, Dimitri Sudan de swissuniversities relève qu'il reste encore beaucoup à faire. Il constate que les défis structurels et financiers actuels ne peuvent être relevés que par un effort coordonné de tous les acteurs impliqués. « Nous, de notre côté, » déclare Cornelia Lüthy du Secrétariat d'État aux migrations SEM, « nous soutenons déjà quelques bons projets. Ce qui va être important maintenant, c'est de renforcer la collaboration partenariale avec les structures de formation ».

La Commission fédérale des migrations CFM, quant à elle, est persuadée que l'ouverture de l'accès aux hautes écoles pour les personnes ayant fui leur pays devra faire l'objet d'un large débat dans les années à venir – que ce soit dans les institutions de formation tertiaire, les administrations, la société civile ou dans la classe politique. Pour cela, il faut des structures ouvertes à tous, y compris aux personnes ayant fui leur pays. Il faut en outre que les décideurs s'engagent davantage à créer des conditions cadres permettant un accès équitable aux hautes écoles, pour que les réfugiés aient eux aussi l'opportunité de développer leur potentiel.